



Hôpital de Bicêtre – 78 rue du général Leclerc – 94275 Le Kremlin
Bicêtre Cedex

Président : Jacques CARRE – Secrétaire : Brigitte PILATE

Projet de Recherche N° : **C0-12-001**

Kremlin Bicêtre le 4 juillet 2012

Le Comité a été saisi le 6 janvier 2012

par Madame LOMME – INSERM Délégation Régionale Paris 7 – Les
Mercuriales – Tour Levant – 40 rue Jean Jaurès – 93176 BAGNOLET CEDEX

d'un dossier de déclaration de conservation et de préparation
d'éléments du corps humain : **COBLANCE SUR LES LESIONS VÉSICALES**
(Référence du promoteur : N° : DC-2011-1486)

dont le responsable scientifique est le Docteur BENHAMOU – Unité INSERM U 946 dirigée par
Madame DEMENAIS – 27 rue Juliette Dodu – 75010 PARIS

Le comité a examiné les informations relatives à ce dossier lors de la séance
du 1^{er} février 2012 avec lettre d'information destinée aux personnes participant
au programme de recherche

Membres présents lors de la délibération de votre protocole

Premier Collège :

- Recherche biomédicale : Monsieur V. GAJDOS, pédiatre (T), Madame A. LAPLANCHE,
épidémiologiste (T), Monsieur M. PUCHEAULT (T) et Monsieur M. BOTTLAENDER (S)
- Médecin généraliste : Monsieur A. DUBOIS (S)
- Pharmacien : Madame A. M. TABURET (T)
- Infirmière : Madame C. ASTOUL (T)

Deuxième collègue :

- Ethique : Monsieur J. CARRE (T)
- Psychologue : Madame S. SCHWAB (T)
- Travailleur social : Madame A. M. PETIT (T)
- Juristes : Madame V. A. LAFOY (T) et Madame F. BOISSY (T)
- Associations agréées : Madame A. LABBE (T) et Monsieur COTTET (S)

Le comité après avoir délibéré en conformité avec les textes réglementaires a adopté les
conclusions suivantes :

- Les renseignements prescrits par la loi sont renseignés de manière satisfaisante (art
R 1243 – 51 CSP et art R 1243 – 53 CSP) y compris concernant les formalités relatives
à la mise en œuvre du traitement des données,
- La procédure d'information des patients est décrite,
- L'organisme assure pour les besoins de ses propres programmes de recherche la
préparation, la conservation, l'utilisation d'éléments du corps humain et la
constitution de collections d'échantillons biologiques,
- La cession à un autre organisme de recherche est envisagée,
- La destruction des échantillons n'est pas prévue à la fin de la recherche

DGRI A5 - Cellule Bioéthique
Courrier arrivé le

16 JUILL. 2012


Jacques CARRE
Président du C.P.P. I.D.F. VII